

**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 MAI 2016  
Date de convocation 3 Mai 2016  
Date d'affichage 3 Mai 2016**

L'an deux mil seize, le vendredi 13 Mai 2016, à 20 heures 15,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur Dominique DELION, Maire de Rantigny

Etaient présents : Dominique DELION, Maire, Christine GAUCHER, Aziz AMANAR, Ophélie VAN ELSUWE, Alain MALLET, Danielle DENIS, Jean François BAILLY Adjoint au Maire, Catherine TAMPERE, Laurence MAUGERY, Julien VIGNOULLE, Roselyne LENTE , Benjamin PIRES, Béatrice LEFEVRE, Farid BACHIR, Pierre DOISE, conseillers municipaux.

Étaient absents excusés : Gaëlle VERITE, Yves DORION, Jean Claude BARBERY (procuration à Christine GAUCHER) , Sabrina MOULIOM.

Etaient absents : Corinne LOTH, Marie GAUTHIER, Philippe BURNER, Christian HUGONET ;

Formant la majorité des membres en exercice.

Monsieur le Maire ouvre à la séance à 20 h 30.

Le Maire procède à l'appel nominal des conseillers présents.

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 25 mars 2016 est approuvé :

Nombre de conseillers en exercice :	23
Nombre de conseillers présents :	15
Nombre de suffrages exprimés :	16
Pour :	16

Danielle DENIS a été élue secrétaire de séance à l'unanimité.

**1/ADOPTION DE LA DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU POS**

VU la Loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU) n°2000-1208 du 13 décembre 2000 ;

VU la loi Urbanisme et Habitat (UH) n°2003-590 du 02 juillet 2003 ;

VU la loi Engagement National pour l'Environnement du 12 juillet 2010 ;

VU la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014 ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-54 à L.153-59 et R. 153-15;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 27 mars 2001 approuvant la révision du Plan d'Occupation des Sols sur l'ensemble du territoire communal, modifié le 27 novembre 2007 ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 23 juin 2015 complétée par celle du 09 novembre 2015 chargeant le maire d'engager la procédure de déclaration de projet et la mise en compatibilité du Plan d'Occupation des Sols ;

VU l'avis de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers en date du 15 décembre 2015 en application des articles L. 123-6 et L. 123-9 du Code de l'Urbanisme ;

VU l'accord en date du 06 février 2016 du président du Syndicat mixte en charge du SCOT Grand Creillois en application des articles L. 142-4 et L. 142-5 du Code de l'Urbanisme ;

VU l'avis favorable de la Chambre d'Agriculture de l'Oise par défaut de réponse en application de l'article R. 153-6 du Code de l'Urbanisme ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 05 février 2016 portant décision de ne pas soumettre le dossier à évaluation environnementale dans le cadre de l'examen au cas par cas prévu à l'article R. 140-8-1 du Code de l'Urbanisme ;

VU les avis des personnes publiques résultant de la séance d'examen conjoint en date du 11 février 2016 ;

VU l'arrêté du Maire en date du 19 février 2016 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique sur la déclaration de projet et la mise en compatibilité du Plan d'Occupation des Sols de la Commune de Rantigny ;

VU le procès-verbal de l'enquête publique à laquelle il a été procédé du 10 mars 2016 au 09 avril 2016 inclus et les conclusions du Commissaire-Enquêteur ;

Considérant que le dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du POS, tel qu'il est présenté au Conseil Municipal, est prêt à être adopté conformément à l'article R. 153-15 du Code de l'Urbanisme ; étant rappelé que le dossier prêt à être adopté a été mis à disposition des membres du Conseil Municipal en mairie conformément à la mention portée sur la convocation à la présente séance ;

Le conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir pris connaissance et discuté des modifications qu'il conviendrait d'apporter au dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du POS, consécutivement aux observations recueillies pendant l'enquête publique et après avoir considéré :

- que 17 observations sont très favorables au projet d'implantation de l'entreprise Wattellier sur la commune de Rantigny en raison de la pérennisation de l'emploi dans le bassin de vie local et de l'amélioration des conditions de travail des salariés de l'entreprise,
- que l'avis défavorable de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Oise ne remet pas en cause le fond de la déclaration de projet mais uniquement la forme du dossier de mise en compatibilité du POS notamment en ce que le rapport de présentation fait apparaître des éléments d'études du Schéma Régional de Cohérence Ecologique de Picardie, document dont l'élaboration a été abandonnée et de ce fait de portée non normative ; qu'à ce titre, il conviendrait de supprimer les éléments y faisant référence dans le dossier.

Après en avoir délibéré , **DECIDE** :

- de valider la proposition de modifications du rapport de présentation du dossier de mise en compatibilité du POS par la suppression des éléments faisant référence aux études du SRCE de Picardie ;

- d'adopter à l'unanimité ( 16 voix pour ) la déclaration de projet telle qu'elle est annexée à la présente délibération, laquelle emporte approbation des nouvelles dispositions du POS mis en compatibilité telles qu'elles sont annexées à la présente délibération ;

- la déclaration de projet et le Plan d'Occupation des Sols mis en compatibilité sont tenus à la disposition du public à la Mairie, tous les jours ouvrables aux heures d'ouverture du secrétariat, ainsi qu'à la Direction Départementale des Territoires de l'Oise.

- la déclaration de projet comprend les pièces suivantes :

- une note de présentation intitulée « Déclaration de Projet »

- le Plan d'Occupation des Sols mis en compatibilité comprend les pièces suivantes :

- un rapport de présentation
- un extrait de règlement
- un plan de découpage en zones n°1 « territoire communal » (échelle 2 500e)
- un plan de découpage en zones n°2 « zone d'activités » (échelle 2 500e)
- une étude Amendement Dupont

**Le rapport est adopté,**

Nombre de conseillers en exercice :	23
Nombre de conseillers présents :	15
Nombre de suffrages exprimés :	16
Votes Pour :	16

**2/ CONVENTION DE COOPERATION INTERCOMMUNALE DES POLICES DE CAUFFRY, LAIGNEVILLE ET RANTIGNY**

Par délibération en date du 10 avril 2015 , Le Conseil municipal de Rantigny avait autorisé M. le Maire, à signer une convention de coopération intercommunale des polices municipales de Cauffry et Rantigny.

A ce jour, il s'avère que cette coopération dont l'objectif est de mutualiser des interventions conjointes, pourrait s'étendre sur une troisième commune, soit LAIGNEVILLE.

Pour rappel, ces interventions conjointes seraient :

- D'améliorer la sécurité des personnels lors des interventions,
- De mener des opérations de sécurité routière (achat mutualisé d'un cinémomètre et de dispositifs de contrôle d'alcoolémie,
- De réaliser des interventions d'urgence dans l'attente des forces de gendarmerie,
- De garantir la continuité de l'opération tranquillité vacances (OTV) pendant les congés du Policier municipal,
- D'améliorer la sécurité de certaines manifestations.

Ce dispositif relève de la Police municipale pluricommunale prévu à l'article L512-1 du Code de la Sécurité Intérieure (anciennement codifié à l'article L2212-10 du CGCT) issu de la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance.

La Police municipale pluricommunale est instituée par voie de convention entre l'ensemble des communes intéressées, après délibération de leurs conseils municipaux.

Cette convention est d'une durée minimale d'une année (article R2212-12 du CGCT). Les communes parties à la convention devant se doter d'une convention de coordination des interventions de la Police municipale et des forces de sécurité de l'Etat prévues aux articles L512-4 à 512-7 du Code de Sécurité Intérieure.

Monsieur le Maire propose de signer la convention de coopération qui doit intervenir entre CAUFFRY, LAIGNEVILLE et RANTIGNY.

Le conseil municipal autorise la signature de la convention de coopération qui doit intervenir entre les polices de nos 3 communes.

**Le rapport est adopté**

Nombre de conseillers en exercice :	23
Nombre de conseillers présents :	15
Nombre de suffrages exprimés :	16
Votes Pour :	16

Madame Maugery demande si on aura un retour sur les interventions réalisées, monsieur le Maire lui précise que ce sera fait.

### **3/ CHAUFFERIE DE LA SALLE PAUL EISELE : demande de subvention au titre de la DETR**

La chaudière de la salle Paul Eiselé a plus de 30 ans et son remplacement devient nécessaire. Les travaux permettront de faire procéder à l'installation d'une chaudière à condensation, beaucoup moins consommatrice d'énergie et offrant un chauffage mieux régulé dans l'ensemble de la salle des fêtes ainsi que dans les pièces annexes.

Afin de permettre la réalisation de ces travaux, le maire propose de solliciter un financement de cet équipement au titre de la DETR dans le cadre des travaux d'économie d'énergie sur les équipements publics et au taux de 25%.

Monsieur Julien VIGNOULLE demande si plusieurs devis ont été demandés, le maire précise qu'il sollicite 3 devis et qu'il souhaite faire travailler les entreprises locales.

De plus il souligne qu'il faut se méfier des offres anormalement basses qui sont souvent « risquées ».

#### **Le rapport est adopté,**

Nombre de conseillers en exercice :	23
Nombre de conseillers présents :	15
Nombre de suffrages exprimés :	16
Votes Pour :	16

### **4/AUTORISATION DE PERCEVOIR DES DONS DANS LE CADRE DU DIORAMA PLAYMOBIL**

Dans le cadre de l'organisation d'un diorama géant à la salle des sports de Rantigny du 11 au 13 novembre 2016, certaines entreprises de la commune souhaitent apporter leur soutien à cette manifestation en faisant des dons.

le Maire propose d'accepter ces dons et de les encaisser à l'article 7713 du budget communal.

Le Conseil Municipal décide d'accepter ces dons.

#### **Le rapport est adopté,**

Nombre de conseillers en exercice :	23
Nombre de conseillers présents :	15
Nombre de suffrages exprimés :	16
Votes Pour :	16

### **5/ TAUX DE PROMOTION POUR AVANCEMENTS DE GRADES**

La loi 2007-209 du 19 février 2007 a modifié la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Elle prévoit que le nombre de fonctionnaire appartenant à l'un des cadres d'emplois régis par la présente loi pouvant être promu à l'un des grades d'avancement de ce cadre d'emploi est déterminé par application d'un taux de promotion appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement de grade ;

Les possibilités d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe au sein de la collectivité sont déterminées de la manière suivante:

Nombre de fonctionnaires remplissant à titre personnel les conditions d'avancements au grade d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe

X

Taux fixé par l'assemblée délibérante

=

Nombre de fonctionnaires pouvant bénéficier d'un avancement au grade d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe.

Conformément à l'avis du Comité Technique Paritaire,

Le Maire propose de fixer le taux à 100%, sachant que l'autorité territoriale reste la seule compétente pour décider de nommer ou pas un fonctionnaire inscrit sur le tableau d'avancement.

Le conseil municipal fixe le taux à 100%

#### **Le rapport est adopté,**

Nombre de conseillers en exercice :	23
Nombre de conseillers présents :	15
Nombre de suffrages exprimés :	16
Votes Pour :	16

#### **6/ TRANSFERT DE LA COMPETENCE SAGE A UN SYNDICAT MIXTE POUR LE TERRITOIRE SAGE BRECHE**

La loi sur l'eau du 3 janvier 1992 reprise par la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 impose une planification systématique et obligatoire de toutes les ressources en eau par la création de SDAGE (Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux), à l'échelle des grands bassins hydrographiques, et de SAGE (Schéma d'aménagement et de gestion des eaux), à une échelle géographique plus limitée.

Pour un territoire considéré, un SAGE « fixe les objectifs généraux d'utilisation, et les dispositions permettant de satisfaire aux principes énoncés aux articles L. 211-1 et L. 430-1 du Code de l'Environnement » (article 75 de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30/12/2006).

Un SAGE est en fait un projet collectif rassemblant les usagers et acteurs de l'eau pour la définition et la mise en œuvre d'une gestion raisonnée des ressources en eau et des milieux aquatiques à l'échelle d'un territoire ou périmètre cohérent vis-à-vis de la problématique « eau », coïncidant le plus souvent avec un bassin versant de cours d'eau.

Le SAGE est un document de planification, il est composé d'un plan d'aménagement et de gestion durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques ainsi que d'un règlement. D'après l'article L. 212-5-2 du code de l'Environnement : « Lorsque le schéma a été approuvé et publié, le règlement et ses documents cartographiques sont opposables à toute personne publique ou privée pour l'exécution de toute installation, ouvrage, travaux ou activité mentionnés à l'article L. 214-2 du même code. Les décisions applicables dans le périmètre défini par le schéma prises dans le domaine de l'eau par les autorités administratives doivent être compatibles ou rendues compatibles avec le plan d'aménagement et de gestion durable de la ressource en eau dans les conditions et les délais qu'il précise. »

Les documents d'urbanisme (SCOT, PLU, carte communale) doivent être rendus compatibles dans le délai de 3 ans qui suivent l'approbation d'un SAGE.

La Communauté de communes du Liancourtois dispose de la compétence SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) depuis août 2014.

La Communauté de communes du Liancourtois est composée de dix communes appartenant à différents bassins versants. Les communes de Rosoy et Labruyère font parties du périmètre du SAGE Oise Aronde. Les communes de Bailleval, Cauffry, Laigneville, Liancourt, Mogneville, Monchy-Saint-Eloi, Rantigny font parties du SAGE Brèche en cours d'émergence. La commune de Verderonne sera rattachée au SAGE Oise-Aronde d'ici 2018.

En février 2015, une étude de gouvernance du SAGE Brèche, coordonnée par la Communauté de communes du Liancourtois, a été lancée sur le territoire à l'échelle du bassin versant Brèche regroupant pour la Communauté de communes du Liancourtois les communes de Bailleval, Cauffry, Laigneville, Liancourt, Mogneville, Monchy-Saint-Eloi, Rantigny.

Plusieurs Comités de Pilotage rassemblant les acteurs du territoire et notamment les syndicats de rivières ont eu lieu pour définir la structure la plus pertinente pour porter le SAGE et la GEMA.

Il a été acté par l'ensemble des acteurs que la création d'un Syndicat Mixte pour porter le SAGE Brèche était la solution la plus pertinente.

Par délibération en date du 25 avril 2016 la CCLVD a adopté le principe de transfert de la compétence SAGE pour le territoire du SAGE Brèche à un syndicat mixte.

Le Maire propose de délibérer en ce sens, à savoir d'adopter le principe de transfert de la compétence SAGE pour le territoire du SAGE Brèche à un syndicat mixte.

Ophélie VAN ELSUWE demande pourquoi ça n'avait pas été fait avant

Monsieur le Maire précise que nous ne sommes pas les derniers, bien au contraire, la CCLVD est porteuse

Ophélie VAN ELSUWE pensait que la compétence était intercommunale

Monsieur le Maire précise que la problématique n'est pas liée à une compétence administrative mais géographique.

Béatrice LEFEVRE demande qui sera membre de ce syndicat ?

Monsieur le Maire précise que ce seront les communes, les intercommunalités, les usagers....

Le conseil municipal adopte le principe de transfert de la compétence SAGE pour le territoire du SAGE Brèche à un syndicat mixte.

#### **Le rapport est adopté,**

Nombre de conseillers en exercice :	23
Nombre de conseillers présents :	15
Nombre de suffrages exprimés :	16
Votes Pour :	16

#### **L'ordre du jour étant clos la séance est levée à 21h15**

**DELION Dominique**

**AMANAR Aziz**

**MALLET Alain**

**GAUCHER Christine**

**VAN ELSUWE Ophélie**

**DENIS Danielle**

**BAILLY Jean-François**

**HUGONET Christian**

**TAMPERE Catherine**

**BACHIR Farid**

**LOTH Corinne**

**DOISE Pierre**

**GAUTHIER Marie**

**MOULIOM Sabrina**

**MAUGERY Laurence**

**VIGNOULLE Julien**

**LENTE Roselyne**

**PIRES Benjamin**

**VERITE Gaëlle**

**DORION Yves**

**LEFEVRE Béatrice**

**BARBERY Jean-Claude**

**BURNER Philippe**